

MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI  
LE 8 OCTOBRE 2014

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour d'octobre deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

13685-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du règlement 59-2006-6 au point 1.1.1 A).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 E) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlements 1269, 1270 et 1274.
- 3.- Ajout du point 2.4 : Adoption du rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 (document 3).
- 4.- Ajout du document 4A au point 3.1.1.
- 5.- Ajout du document 5 au point 3.1.2.
- 6.- Ajout du point 4.6 : Rivière du Sud-Ouest, branches 34 et 35 - Sainte-Brigide-d'Iberville : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires relatives à l'entretien et nomination.
- 7.- Ajout du point 4.7 : Rivière du Sud-Ouest, branche 59 - Sainte-Brigide-d'Iberville : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires relatives à l'entretien et nomination.
- 8.- Ajout du point 4.8 : Ruisseau Chartier, branche 22 - Sainte-Anne-de-Sabrevois : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires relatives à l'entretien et nomination.
- 9.- Ajout du point 4.9 : Cours d'eau Côté Nord du rang Grande Savane - Saint-Jean-sur-Richelieu : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires relatives à l'entretien et nomination.

PV2014-10-08

- 10.- Ajout du point 4.10 : Rivière du Sud-Ouest, branches 17 et 19 - Sainte-Brigide-d'Iberville : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2013-184) 8 669,12\$; Media Transcontinental 146,08\$; BMI experts-conseils inc. 4 864,59\$; Excavation Wilfrid Laroche 41 616,48\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 55 796,27\$ (document 6).
- 11.- Ajout du point 4.11 : Rivière du Sud, branche 44 - Saint-Sébastien : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2010-125) 6 613,80\$; Entreprises Réal Carreau inc. 25 831,92\$; BMI experts-conseils inc. 1 708,41\$; Entreprises Réal Carreau inc. 6 090,26\$; BMI experts-conseils inc. 1 359,57\$; Frais d'administration 350\$, pour un total de 41 953,97\$.
- 12.- Ajout du point 4.12 : Cours d'eau Côté Sud du village - Saint-Blaise-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2013-168) 1 951,70\$; Constructions M. Morin inc. 12 063,07\$; BMI experts-conseils inc. 5 284,82\$; Constructions M. Morin inc. 109 593,32\$; BMI experts-conseils inc. 6 251,77\$; Constructions M. Morin inc. 110 572,08\$ pour un total de 245 716,76\$ (document 7).
- 13.- Ajout du point 4.13 : Rivière du Sud-Ouest, branche 31 - Sainte-Brigide-d'Iberville : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2010-217) 1 477,43\$; Excavation Wilfrid Laroche 402,42\$; Béton Laurier inc. 2 834,14\$ pour un total de 4 713,98\$ (document 8).
- 14.- Ajout du point 4.14 : Ruisseau Hazen, branches 19 et 20 - Mont-Saint-Grégoire : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2013-141) 7 776,34\$; Média transcontinental 1 027,88\$; BMI experts-conseils inc. 5 219,87\$; Transport et Excavation F. Robert inc. 33 321,11\$; M. Gérard Goyette 486,00\$; M. David Brown 718,20\$; BMI experts-conseils inc. 2 196,03\$; Transport et Excavation F. Robert inc. 5 668,31\$; Pépinière Dominique Savio Ltée 678,35\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 57 592,09\$ (document 9).
- 15.- Ajout du point 4.15 : Nomination d'une personne désignée pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour la municipalité de Saint-Valentin (Mme Brigitte Garceau).
- 16.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

#### Adoption du procès-verbal

13686-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

#### IL EST RÉSOLU:

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 septembre 2014 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan s'absente de la réunion pour quelques instants.

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

PV2014-10-08

**A) Municipalité d'Henryville**

**A.1 Règlements 59-2006-06**

13687-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-06 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.2 Règlements 59-2006-07**

13688-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-07 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.3 Règlement 59-2006-08**

13689-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-08 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2014-10-08

**B) Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 14-270**

13690-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 14-270 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**

**C.1 Règlement 442-14**

13691-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 442-14 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C.2 Règlement 443-14**

13692-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 443-14 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2014-10-08

**D) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 325-2014**

13693-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 325-2014 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**E) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**E.1 Règlement 1269**

13694-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1269 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**E.2 Règlement 1270**

13695-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1270 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2014-10-08

**E.2                    Règlement 1274**

13696-14            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1274 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.1.2                Modifications**

**A)                    Avis de motion - Règlement 511 en remplacement du règlement 487**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 511 remplaçant le règlement 487 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, particulièrement en ce qui a trait au régalage de déblais provenant du nettoyage de cours d'eau.

**B)                    Avis de motion - Règlement 512 en remplacement du règlement 487**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller régional M. Denis Rolland, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 512 remplaçant le règlement 487 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, particulièrement en ce qui a trait à la correction de la plaine inondable à Saint-Jean-sur-Richelieu, rues Bellerive et Kelly.

**C)                    Avis de motion - Règlement 513 en remplacement du règlement 485**

**Avis de motion** est par les présentes donné par le conseiller régional M. Mario Van Rossum, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 513 remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, particulièrement en ce qui a trait à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois suite à une décision favorable de la CPTAQ.

M. Réal Ryan réintègre son siège.

**D)                    Règlement 509**

**D.1                    Avis de motion et dépôt du projet de règlement 509**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, le règlement 509 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin de planifier la gestion de l'urbanisation dans l'ancien territoire de Saint-Luc. Les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt du projet de règlement simultanément à l'avis de motion.

PV2014-10-08

## D.2 Projet de règlement 509

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

**CONSIDÉRANT** le dépôt à chacun des membres présents, ce 8 octobre 2014, du projet de règlement 509 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13697-14

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 509 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

### PROJET DE RÈGLEMENT 509

---

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

---

#### ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

#### ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 1

La Partie 1 « *Caractéristiques régionales, orientations d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable* » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

##### 2.1 Modification du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »

Le chapitre 2 « *Les grandes orientations d'aménagement* » est modifié par la suppression des deux paragraphes de l'article 2.4.1 pour les remplacer par le paragraphe suivant :

Ces secteurs comprennent des territoires situés en zone blanche, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et octroyés aux municipalités lors du décret du 12 juin 1991. Ces territoires sont déstructurés et n'offrent plus, pour la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, d'intérêt pour une agriculture rentable. Ils sont principalement situés aux abords des routes provinciales et se caractérisent par la présence de développements résidentiels, commerciaux et de services à une population locale ou de passage.

#### ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2

La Partie 2 « *Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme* » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

##### 3.1 Modification du chapitre 1 « Grandes affectations du territoire »

Le chapitre 1 « Grandes affectations du territoire » est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

Modification de l'article 1.5 intitulé « Affectation Péri-urbaine »

PV2014-10-08  
Résolution 13697-14 - suite

Le quatrième paragraphe de l'article 1.5 est modifié de manière à abroger l'expression « Secteur Saint-Luc : Plan 1/1 : 90% d'occupation ».

La carte illustrative intitulée « Affectation péri-urbaine Saint-Jean-sur-Richelieu Secteurs l'Acadie et Saint-Luc » rattachée à l'article 1.5 est abrogée.

### **3.2 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »**

Le chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation » est modifié afin d'attacher la carte suivante à la section intitulée « Périmètres d'urbanisation sans agrandissement » :

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La carte intitulée « Périmètres d'urbanisation » émise par le service de l'aménagement du territoire le 30 septembre 2014 fait partie intégrante des présentes.

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

#### **D.3 Document indiquant la nature des modifications**

13698-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

##### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 509 suite à l'approbation du dit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 2 " des présentes.

ADOPTÉE

#### **D.4 Commission de consultation - Nomination**

13699-14 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

##### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 509, le préfet, M. Michel Fecteau ou en son absence, le préfet suppléant, M. Réal Ryan de même que Mme Suzanne Boulais, Mme Andrée Clouâtre, Mme Renée Rouleau, Mme Christiane Marcoux, M. Luc Mercier et M. Mario Van Rossum;

**QUE** Mme Caroline Roberge, aménagiste, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 509;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Mmes Suzanne Boulais, Andrée Clouâtre, Renée Rouleau et Christiane Marcoux de même que MM. Michel Fecteau, Réal Ryan, Luc Mercier et Mario Van Rossum acceptent le mandat qui leur est confié.



PV2014-10-08

**D.5 Consultation publique**

13700-14

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement 509 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mardi le 25 novembre 2014, à compter de 18h30;

**QUE** l'assemblée publique de consultation se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**D.6 Règlement de contrôle intérimaire visant les boisés - Avis de motion**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement de contrôle intérimaire visant les boisés d'importance sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

**1.2 Sécurité publique**

**1.2.1 Suivi des dossiers**

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 10 juillet 2014 sont déposés aux membres du conseil.

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 Pacte rural 2014-2019 - Comité d'analyse et ratification de travaux**

13701-14

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** les conseillers régionaux composant le conseil de la MRC du Haut-Richelieu soient nommés membres du comité d'analyse des projets déposés dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 le tout en concordance avec le Plan d'action du Pacte rural 2014-2019 adopté lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2014;

**DE** ratifier les travaux intervenus depuis le 10 septembre 2014;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

**2.2 Acquisition de bornes électriques et adhésion au Circuit électrique**

13702-14

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2014-10-08  
Résolution 13702-14 - suite

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 2 bornes électriques pour la MRC du Haut-Richelieu;

**D'ADHÉRER** au réseau Circuit électrique;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

### 2.3 Bourse de la relève agricole - Nomination

13703-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le conseiller régional M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommé membre du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité d'analyse des récipiendaires de la Bourse de la relève agricole du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Mario Van Rossum accepte la charge du poste qui lui est confié.

### 2.4 Pacte rural 2007-2014 - Rapport d'évaluation

13704-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Andrée Clouâtre,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 établi par l'agente de développement rural, Mme Jennifer Crawford, le tout déposé sous la cote « document 3 » des présentes.

ADOPTÉE

### 3.0 FONCTIONNEMENT

#### 3.1 Finances

##### 3.1.1 Comptes - Factures

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

13705-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4 et 4A» totalisant un montant de 1 540 387,22\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**3.1.2 Dépôt du rapport prévisionnel et de l'état comparatif**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote «document 5» des présentes, le tout pour information.

**3.1.3 Renouvellement de contrat - Mme Cynthia Gagnon**

13706-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu renouvelle le contrat d'engagement de Mme Cynthia Gagnon, stagiaire urbaniste et chargée de projet, pour une période de 24 mois à compter du 22 novembre 2014, au taux de 28 \$ l'heure;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**4.0 COURS D'EAU**

**4.1 Cours d'eau sans désignation sur les lots 209-P et 210-P - Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le rapport du coordonnateur de cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu relativement aux deux cours d'eau sans désignation sur les lots 209-P et 210-P situés à Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout émis en date du 29 août 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

13707-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans les cours d'eau sans désignation situés sur les lots 209-P et 210-P à Saint-Georges-de-Clarenceville tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de

règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.) dans les cours d'eau sans désignation sur les lots 209-P et 210-P situés à Saint-Georges-de-Clarenceville;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les cours d'eau sans désignation sur les lots 209-P et 210-P;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.2 Cours d'eau Campbell - MRC Brome-Missisquoi - Municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de facture et autorisation à répartir**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13708-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Campbell, à savoir:

MRC Brome-Missisquoi ..... 1 318,62\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2014-10-08

**4.3 Cours d'eau Joseph-Lebeau, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 1 du cours d'eau Joseph-Lebeau situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 25 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

13709-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans la branche 1 du cours d'eau Joseph-Lebeau tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 1 du cours d'eau Joseph-Lebeau;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 1 du cours d'eau Joseph-Lebeau;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.4 Rivière du Sud, branche 19 - Saint-Sébastien - Autorisation à procéder  
aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 19 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 26 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

13710-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans la branche 19 de la rivière du Sud tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 19 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 19 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.5** Rivière du Sud, branche 30 - Saint-Sébastien - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 30 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 26 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

13711-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans la branche 30 de la rivière du Sud, tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 30 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 30 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.6 Rivière du Sud-Ouest, branches 34 et 35 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest situées en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 octobre 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

13712-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest, tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements

climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.7 Rivière du Sud-Ouest, branche 59 - Sainte-Brigide-d'Iberville -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement des eaux dans la branche 59 de la rivière du Sud-Ouest située en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 octobre 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

13713-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans la branche 59 de la rivière du Sud-Ouest, tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 59 de la rivière du Sud-Ouest;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 59 de la rivière du Sud-Ouest;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



PV2014-10-08

**4.8 Ruisseau Chartier, branche 22 - Sainte-Anne-de-Sabrevois - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

---

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement des eaux dans la branche 22 du ruisseau Chartier située en la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 octobre 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

13714-14 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans la branche 22 du ruisseau Chartier, tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 22 du ruisseau Chartier;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 22 du ruisseau Chartier;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.9 Cours d'eau Côté Nord du rang Grande Savane - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

---

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Côté Nord du rang Grande Savane situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 12 août 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

13715-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans le cours d'eau Côté Nord du rang Grande Savane et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Côté Nord du rang Grande Savane;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Côté Nord du rang Grande Savane;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.10** Rivière du Sud-Ouest, branches 17 et 19 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13716-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux de la Rivière du Sud-Ouest, branches 17 et 19, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-184) .....	8 669,12\$
Media transcontinental .....	146,08\$
BMI experts-conseils inc. ....	4 864,59\$
Wilfrid Laroche excavation .....	41 616,48\$
Frais d'administration .....	500,00\$
Total .....	55 796,27\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.11 Rivière du Sud, branche 44 - Saint-Sébastien - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13717-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux de la Rivière du Sud, branche 44, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-184) .....	6 613,80\$
Entreprises Réal Carreau inc. ....	25 831,92\$
BMI experts-conseils inc. ....	1 708,41\$
Entreprises Réal Carreau inc. ....	6 090,26\$
BMI experts-conseils inc. ....	1 359,57\$
Frais d'administration .....	350,00\$
Total .....	41 953,97\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.12 Cours d'eau Côté Sud du village - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13718-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Côté Sud du village, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-184) .....	1 951,70\$
Constructions M. Morin inc. ....	12 063,07\$
BMI experts-conseils inc. ....	5 284,82\$
Constructions M. Morin inc. ....	109 593,32\$
BMI experts-conseils inc. ....	6 251,77\$
Constructions M. Morin inc. ....	110 572,08\$
Total .....	245 716,76\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.13** **Rivière du Sud-Ouest, branche 31 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13719-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux de la rivière du Sud-Ouest, branche 31, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-184) .....	1 477,43\$
Wilfrid Laroche excavation .....	402,42\$
Béton Laurier inc. ..	2 834,14\$
Total .....	4 713,98\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2014-10-08

**4.14 Ruisseau Hazen, branches 19 et 20 - Mont-Saint-Grégoire -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13720-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du ruisseau Hazen, branches 19 et 20, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-141) .....	7 776,34\$
Média transcontinental .....	1 027,88\$
BMI experts-conseils inc.....	5 219,87\$
Transport et Excavation F. Robert inc. ....	33 321,11\$
Gérard Goyette .....	486,00\$
David Brown .....	718,20\$
BMI experts-conseils inc.....	2 196,03\$
Transport et Excavation F. Robert inc. ....	5 668,31\$
Pépinière Dominique Savio Ltée .....	678,35\$
Frais d'administration .....	500,00\$
Total .....	57 592,09\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.15 Personne désignée de la municipalité de Saint-Valentin - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2014-10-08

13721-14 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Brigitte Garceau afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau déjà conclues suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**5.0** **VARIA**

**5.1** **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « Août 2014 » version finale et la période « Septembre 2014 » version préliminaire.
- 2) Résolution de la municipalité de Saint-Valentin relative à l'adoption du règlement 507.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation aux réunions de travail du conseil de la MRC.

M. Luc Mercier fait état de sa participation aux réunions de travail du conseil de la MRC de même qu'à une réunion du comité de sécurité publique.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région et à quelques réunions de travail au sein de Développement Innovations Haut-Richelieu.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique et à une réunion de travail du conseil de la MRC.

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et a participé à une rencontre relative au projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

Les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicitent chaleureusement M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, pour ses 30 ans de vie municipale.

PV2014-10-08

**6.0** PÉRIODE DE QUESTIONS

**7.0** LEVÉE DE LA SÉANCE

13722-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 octobre 2014.

ADOPTÉE

---

Michel Fecteau,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier